

DESTINATAIRE

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE NANTERRE

RESERVE AU PARQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

Brigade de Sûreté Urbaine

P.V. : 2009/ /001

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf,
le seize février à seize heures quinze

Nous, **Nathalie GIRARD**
GARDIEN DE LA PAIX
en fonction CLAMART

AFFAIRE

C/LA DIRECTION DE L'HOPITAL
ANTOINE BECLERE

OBSTACLE AU DROIT DE GREVE

OBJET

Plainte du Syndicat "SUD
SANTE", A.P.H.P de la
Section Hôpital Béclère.

Agent de Police Judiciaire en résidence CLAMART

---Etant au service,---

---Constatons que se présente devant nous, Monsieur TREILLE
David, Délégué Syndical de "SUD SANTE", Section sud de Béclère,
afin de déposer plainte contre la Direction de l'hôpital Antoine
Béclère pour le motif d'entrave au droit de grève, qui s'est
déroulée le 12/02/2009,---

---Dès lors, ouvrons une enquête en préliminaire,---

---Vu les articles 75 et suivants du code de procédure pénale,--

---Entendons M. TREILLE David, Délégué Syndical qui nous
déclare:---

■ --- SUR SON IDENTITE : -----
--- "Je me nomme TREILLE David." -----
--- "Je suis né le 18/12/1976 à LE MANS (SARTHE)." -----
--- "Je suis de nationalité FRANCAISE." -----
--- "J'exerce la profession de : AIDE SOIGNANT." -----
--- "Je suis domicilié -----
--- "Mon numéro de téléphone personnel est le 01.45.37.44.64." -----
--- "Mon numéro de téléphone professionnel est le -----

---SUR LES FAITS:---

---Je me présente ce jour en tant que délégué syndical, "SUD
SANTE", Section Antoine Béclère, 157 rue de la Porte de Trivaux
92140 CLAMART, tél:01.45.37.44.64,---

---Je viens afin de déposer plainte contre la Direction de
l'hôpital Antoine Béclère pour le motif d'entrave au droit de
grève,---

---Une grève illimitée du personnel de l'hôpital Antoine Béclère
a débuté le 12/02/2009 à 00h00, une manifestation a eu lieu à
PARIS ce même jour à 10h30,---

---Le préavis de grève a été transmis à la Direction Générale le
06/02/2009, dont je vous remets un exemplaire,---

---Suite à ce préavis, La Direction des Ressources Humaines de
Béclère demande à l'encadrement de chaque service de faire
parvenir les relevés nominatifs des grévistes,---

VU et TRANSMIS

Le
Le Commissaire
Chef de Service



---Ensuite ce relevé est transmis à la D.R.H, je vous remets un exemplaire vierge de relevé nominatif,---

---En tant que Syndicat, habituellement on a pas accès à ces relevés nominatifs remplis par l'encadrement.---

---Or concernant cette grève, nous avons eu une copie du relevé nominatif du service des urgences de l'hôpital Antoine Béchère, dont je vous remets une copie.---

---Lors de la réception de ce relevé, nous avons constaté que le nombre de personnes grévistes ne correspondait pas au nombre de grévistes déclarés officiellement par la Direction des Ressources Humaines qui nous est remis par mail.---

---Je vous fournis un exemplaire remis par la D.R.H.---

---En effet le nombre de personnes se déclarant grévistes est nettement supérieur au nombre qui est communiqué officiellement par la Direction et qui est transmis au Ministère de la Santé.--

---Dans un premier temps, nous avons constaté que le nombre de présents au service des urgences est différent entre les deux tableaux. Sur le relevé nominatif ce chiffre est de 34 présents, et sur le tableau officiel de la D.R.H, ce chiffre est de 49. En gonflant ce nombre la D.R.H diminue mécaniquement le pourcentage de grévistes.---

---Dans un second temps, nous constatons que le nombre de personnes du service des urgences se déclarant grévistes est de 26 et trois assignations sur le relevé nominatif alors que dans le tableau officiel, on retrouve bien les trois assignations mais par contre aucun gréviste n'apparaît.---

---QUESTION:Comment vous-êtes-vous procuré le relevé nominatif?---

---REPONSE:C'est un agent qui a été mandaté par l'encadrement pour faire le relevé et qui en avait fait une copie avant de le remettre à la Direction. Il nous a remis cette copie après la grève.---

---Je précise que la veille, le même problème s'est produit en Chirurgie car l'encadrement ne leur a même pas demandé s'ils étaient grévistes. Suite à notre intervention, l'encadrement est intervenu auprès de ce personnel pour le relevé nominatif. Je vous remets le mail correspondant à ce fait.---

---Je dépose plainte au nom du syndicat contre la Direction de l'hôpital Antoine Béchère pour entrave au droit de grève.---

---Je n'ai rien d'autre à déclarer".---

---Lecture faite par lui-même, Monsieur TREILLE persiste et signe avec nous le présent à dix sept heures.-----

M. TREILLE

L'A.P.J

